

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion du marché saisonnier à BEG-MEIL

Le Maire de la commune de FOUESNANT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
Vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'Arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'en raison des risques encourus par les piétons et les commerçants ambulants lors du marché saisonnier sur le parking de Kervastard à BEG-MEIL, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits tous les mercredis de 07h00 à 15h00 du 6 juillet 2022 au 31 août 2022 inclus sur le parking de Kervastard à BEG-MEIL.

ARTICLE 2 : Les commerçants ambulants seront autorisés à exposer tous les mercredis de 07h00 à 13h30 du 6 juillet 2022 au 31 août 2022 inclus sur le parking de Kervastard à BEG-MEIL.

ARTICLE 3 : Les services techniques procéderont au nettoyage du parking tous les mercredis de 13h30 à 15h00 du 6 juillet 2022 au 31 août 2022 inclus.

ARTICLE 4 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée mise en place par les services techniques.

ARTICLE 5 : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 6 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
 - et dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable des ateliers communaux,
 - Service Communication, Mairie de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 18 mai 2022

Le Maire,

Roger Le Goff



